

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2015**

**Rapporteur :  
Madame Marie LE GALL**

**5**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/03/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2015 (accusé de réception du 26/03/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé -  
Constitution d'un groupement de commandes**

**Réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 2 et 3 pour les phases de conception et de réalisation -  
Constitution d'un groupement de commandes.**

\*\*\*

Actuellement, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé font l'objet d'un marché à bons de commande en groupement ville de Quimper et Quimper Communauté.

Afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Communauté d'utiliser les mêmes marchés pour les missions de niveau 2 et 3 relatives :

- aux travaux de voirie et d'éclairage public ;
- aux travaux d'espaces verts ;
- aux travaux de réseaux humides ;
- aux travaux sur ouvrages d'art ;
- aux opérations d'entretien ou de réparation ponctuelle dans le cadre de la lutte contre les inondations ;
- aux travaux de bâtiment en cas d'indisponibilité du coordonnateur SPS de la régie bâtiments ;

et pouvoir ainsi, bénéficiaire de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Le maire,

Ludovic JOLIVET